

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1845.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations,
sur la requête du sieur Jacques-François Van Gothem.

MESSIEURS,

Il résulte des pièces du dossier que le sieur Van Gothem est né au Sas-de-Gand (Pays-Bas), le 23 juillet 1814, d'un père originaire de la même ville, et d'une mère belge; qu'ayant perdu sa mère en 1818, et conséquemment lorsqu'il n'avait que quatre ans, il fut placé chez le sieur Berens, instituteur communal à Zèle, l'un de ses parents; qu'en 1830 il a obtenu le diplôme d'instituteur, et que depuis le 6 mai 1837, il a rempli la place d'instituteur de Zèle que le décès du sieur Berens avait laissée vacante.

Ces mêmes pièces établissent encore que le pétitionnaire s'acquitte avec zèle et succès de ses fonctions; qu'il est d'une moralité irréprochable, et qu'il s'est acquis la confiance des autorités civiles et ecclésiastiques.

Les autorités sont d'avis qu'il mérite, sous tous les rapports, la naturalisation ordinaire qu'il sollicite.

Le rapporteur,
HENOT.

Le président,
J. MAERTENS.
